

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARTHE

Séance du 08 juin 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, la séance se déroule dans la salle des fêtes.

Mme Laëtitia REY a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant le fonctionnement de l'assemblée, et notamment l'adoption du compte-rendu de la dernière séance. Il fait un aparté sur l'importance du point de vue de chacun et de la liberté d'expression. Olivier Ormières le rejoint sur ce point.

❖ VOTE DES DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Une fois l'attribution déléguée, le maire est seul compétent pour statuer dans la matière concernée. Une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur. Les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance. Cette communication doit être suffisamment précise pour que l'information du conseil municipal soit effective. Le Conseil statue sur l'attribution de 20 délégations.

❖ MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Ces commissions sont formées des membres du Conseil Municipal, pour la durée du mandat. Elles ont pour but de préparer des dossiers qui seront soumis au Conseil. Le Maire est président de toutes les commissions et un référent chargé de rapporter le travail de la commission est désigné.

Finances : B. MASSIAS, D. BAQUE, M. RINGEVAL, G. BOUSQUET, D. LAMOUREUX, M-C. CASTETS.

Appel d'offres : titulaires : C. LABBE, C. BENTALIA, D. LAMOUREUX, suppléants : J. BEAUPUY, M-C. CASTETS, L. REY.

Ecole : L. REY, C. BENTALIA, S. MARTINEAU, M. RINGEVAL.

Cantine : M-C. CASTETS, S. MARTINEAU, C. BENTALIA, L. REY.

Bâtiments communaux, parking, espaces verts : G. BOUSQUET, J. BEAUPUY, D. MOAL, C. LABBE, N. DUBOT.

Voirie et chemins ruraux : O. ORMIERES, C. LABBE, D. LAMOUREUX, G. BOUSQUET.

Bois et forêt : C. LABBE, N. DUBOT, S. MARTINEAU, D. MOAL, G. BOUSQUET.

Communication : L. REY, S. MARTINEAU, D. LAMOUREUX, D. LABARDIN, D. BAQUE.

Cimetières : Ste-Marthe : D. LABARDIN, O. ORMIERES, J. BEAUPUY / St-Sauveur : M-C. CASTETS, S. MARTINEAU, L. REY.

Associations, festivités et jeunesse : D. LABARDIN, N. DUBOT, C. BENTALIA, J. BEAUPUY, D. MOAL, C. LABBE.

Aménagement du bourg : D. BAQUE, M. RINGEVAL, L. REY, D. LAMOUREUX, C. LABBE, G. BOUSQUET, D. MOAL, J. BEAUPUY.

Commission de contrôle des listes électorales : D. LABARDIN + un délégué de l'administration et un délégué du tribunal, externes au conseil.

Développement du numérique : D. BAQUE, C. BENTALIA, M. RINGEVAL, G. BOUSQUET.

❖ ELECTION DES REPRESENTANTS AUX DIVERS SYNDICATS

Les Conseils Municipaux nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Syndicat de Sud-Marmande : Titulaires : B. MASSIAS et D. LAMOUREUX / Suppléants : G. BOUSQUET et C. BENTALIA.

Eau 47 : Titulaire : G. BOUSQUET / Suppléant : D. LAMOUREUX.

Sdee 47 : Titulaires : B. MASSIAS et G. BOUSQUET / Suppléants : J. BEAUPUY et D. BAQUE

Syndicat des transports du Mas : Titulaires : C. BENTALIA et M. RINGEVAL / Suppléantes : D. LABARDIN et S. MARTINEAU.

Scot Val de Garonne Guyenne Gascogne : Titulaire : B. MASSIAS / Suppléant : D. LAMOUREUX.

Chenil de Caubeyres : Titulaires : D. LABARDIN et J. BEAUPUY.

Fédération des communes forestières : Titulaire : G. BOUSQUET / Suppléant : D. LAMOUREUX.

PLUI : Titulaire : D. LAMOUREUX.

Commission de suivi de l'usine Garnica : Titulaire : B. MASSIAS / Suppléant : O. ORMIERES.

Sécurité routière : L. REY

Commission communale des impôts directs : le Conseil autorise la proposition de 24 noms à la DGFIP qui choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

❖ VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente un état récapitulatif des taux des taxes directes locales pour la commune. Cette année est particulière puisque le Gouvernement a lancé une réforme de la taxe d'habitation, et c'est la loi de finances pour 2020 qui en fixe son taux. Il n'est donc pas attendu du Conseil qu'il délibère sur le taux de la taxe d'habitation, mais seulement sur ceux du foncier bâti et du foncier non bâti. Après délibération, l'assemblée propose de reconduire, sans augmentation, les mêmes taux que l'an dernier, soit 12,65% pour la taxe foncière sur le bâti et 41,02% pour la taxe foncière sur le non bâti.

❖ ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR

Jusqu'ici, les collectivités territoriales versaient une fois par an à leur Trésorier, une indemnité, votée en début de mandat, et composée d'une partie « indemnité de conseil », et d'une autre, « indemnité de confection des documents budgétaires ». Or, à compter du 01/01/2020, l'indemnité de conseil fait partie intégrante des attributions du personnel de la DGFIP, et de ce fait, les communes ne doivent plus statuer que sur la deuxième indemnité, qui s'élève, pour Sainte-Marthe à 45,73€ bruts. Après délibération, le Conseil valide le versement de la somme de 45,73€ bruts représentant l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame Bouey, Trésorière de Casteljaloux.

❖ RENOUVELLEMENT CDD 3-3-5°

En 2017, pour l'ouverture de la deuxième classe à l'école de Sainte-Marthe, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire, afin de remplir les fonctions d'agent « d'animation », chargé de la garderie, de la cantine, et d'une partie du ménage. Nous avons pu recruter en contrat de droit public 3-3-5° (emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public). Ce CDD est renouvelable tous les ans, dans la limite de 6 ans. Le poste est occupé depuis le départ par Aimy Mouneyres, que Monsieur le Maire propose de reconduire une année de plus. Après avoir demandé l'évolution possible d'un tel contrat et si les compétences de l'agent correspondaient aux attentes, le Conseil valide le renouvellement.

❖ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Lors de sa séance du 24 février, le Conseil précédent avait validé la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade par ancienneté, mais avant l'avis du Comité technique. Or ce dernier s'est réuni le 12 mai et a validé les ratios promu-promouvables permettant l'avancement de grade, et donc la création de ce poste.

Le Conseil confirme, après avis du comité technique, sa décision de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade par ancienneté

❖ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Idem au point précédent, pour un poste d'adjoint administratif.

❖ **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN LOT-ET-GARONNE**

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adapté certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires, qui ont un impact sur la convention de délégation de compétence qui la lie aux organisateurs secondaires dont nous faisons partie : introduction de la remise « fratries » et de la baisse des tarifs internes, et accessoirement l'ajustement à la marge des tarifs. Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de préciser la modulation tarifaire choisie par la commune. Cette demande est arrivée en plein confinement, et Monsieur le Maire a choisi l'option de conserver les modalités de prise en charge de l'an dernier, à savoir : tarif navette annuel de 30€, sans prise en charge communale de tout ou partie de la participation familiale. Dégressivité à 21€ pour le 3^{ème} enfant, et 15€ pour le 4^{ème} enfant et suivants. Le Conseil approuve la signature en ce sens de l'avenant.

❖ **DIVERS**

- Achat de calculatrices pour les CM2.

Comme chaque année, les communes de Caumont et Sainte-Marthe offrent des calculatrices aux élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée suivante. Cette année, 11 enfants sont concernés, dont 6 pour notre commune. Le Conseil valide cette initiative et Céline Bentalia est chargée d'acheter les calculatrices qui seront distribuées selon des modalités prévues ultérieurement.

- Lancement d'une réflexion sur les terrains communaux

Monsieur le Maire présente les plans des terrains communaux dans le bourg et le long de l'avance. Il demande aux conseillers et aux commissions concernées de réfléchir à leurs possibles utilisations et développements, que ce soit par l'équipement, la vente ou l'achat de parcelles supplémentaires. Beaucoup de questions sont posées sur tous ces terrains, sur les peupleraies, sur les terrains avoisinants et sur les bâtiments. Il serait peut-être utile que le Conseil se déplace afin que les nouveaux membres puissent prendre connaissance des locaux et propriété foncières.

Fin de la séance à 21h15.